

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002277

OBJET :

**Accueil M. Michael
NICOLETTI, stagiaire de
l'université de Perpignan à la
Direction Environnement et
Littoral, pour la période du
19/04/2022 au 12/08/2022**

Réf. : TS/EC (Ressources Humaines)
Rubrique dématérialisée : 4.4. « Autres
catégories de personnels »
Pièce annexe : convention de stage

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;
VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;
VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président d'approuver les conventions de stage d'une durée de plus de deux mois entraînant une gratification minimum obligatoire dès lors que les crédits sont ouverts au Budget ;
CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, via sa compétence « GEMAPI », met en œuvre des plans de gestion de cours d'eau depuis plusieurs années ;
CONSIDÉRANT que la Direction Environnement et Littoral souhaite confier à un stagiaire l'élaboration et la mise en place d'un protocole de suivi des cours d'eau ;
CONSIDÉRANT que la durée d'accueil est supérieure à deux mois et qu'il est nécessaire de verser une gratification de stage à l'intéressé.

DÉCIDE

- **Article 1** : De passer une convention de stage avec l'établissement d'enseignement Université de Perpignan, domicilié 52 avenue Paul Alduy, 66860 Perpignan, afin que la Direction Environnement et Littoral puisse accueillir l'étudiant, monsieur Michael NICOLETTI du 19/04/2022 au 12/08/2022.
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 18 mai 2022

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

#signature#

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

RECU EN PREFECTURE

Le 27 mai 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220518-C00227710-AR